République Française

Arrondissement: LARGENTIERE

Liberté – Egalité - Fraternité

## Commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON

<u>Date d'envoi</u>: 6 avril 2021 <u>Date d'envoi</u>: 6 avril 2021 <u>Date d'affichage</u>: 6 avril 2021

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 25-2021 Du LUNDI 12 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un et le douze du mois d'avril, à vingt heures le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni à l'espace Maurice Champel, sous la présidence de Monsieur ROUX Philippe, Maire.

<u>Présents</u>: 20 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, MARTIN Marie-France, PERRIER Bernadette, JABRY Alain, BOUDON Alain, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, BOIRON Yves, ROURE Christine, MAZON Elisabeth, CADET Dominique, VACHERESSE Marc, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, SCOTTO DI VETTIMO Serge.

<u>Absents ayant donné procuration</u>: 3 – MATHON Sébastien à ROUX Philippe, LIOUTIER Pascale à CORTIAL Patrick, MOURARET Sophie à ROUX Philippe.

Secrétaire de séance : SCOTTO DI VETTIMO Serge.

## OBJET: Adhésion de la commune à la compétence « facultative » Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagés (MDE-ENR)

Le Maire expose l'intérêt qu'il y aurait à ce que la commune adhère à cette compétence, ce qui lui permettrait de bénéficier, de la part du SDE 07, notamment des services suivants :

- appui technique à la gestion des installations et en particulier pour la réalisation d'études énergétiques sur le patrimoine,
- assistance et conseils pour la gestion des consommations,
- assistance pour les projets d'investissement en matière énergétique, (photovoltaïque, chaufferies-bois...),
- gestion des certificats d'économie d'énergie...

S'agissant du financement de cette compétence facultative pour les collectivités qui décideront d'y souscrire, une contribution de 0,40 euros par habitant a été retenue, celle-ci pouvant être actualisée chaque année par le comité syndical du SDE 07 au moment du vote de son budget primitif.

Il indique également que ce transfert vaudrait pour une durée minimale de 6 ans avant de pouvoir reprendre la compétence transférée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 Décide l'adhésion à compter de l'exercice 2021, à la compétence facultative «MDE-ENR» instaurée par le SDE 07 afin de pouvoir bénéficier de ses services, en matière énergétique.

> Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

> > Le Maire Philippe

Acte exécutoire après transmission électronique

Identifiant unique n° 007-210702312-2021\_04\_12\_25DE